



Formations

PILOTER L'ALIMENTATION DE SES OVINS ET CAPRINS AVEC LA MÉTHODE OBSALIM

Vendredis 10, 17 février à Sarrebourg (57) + 1 jour en automne :

Observez vos animaux pour mieux régler leur alimentation.

Deux jours de formation pour rendre cette méthode d'observation utilisable par chaque éleveur d'autant plus que l'une des journées se passe au milieu des moutons.

Elle permet de comprendre comment fonctionne la ration et de régler rapidement des déséquilibres alimentaires (azote, énergie, fibres).

Elle vous offre également la possibilité d'acquérir une autonomie technique de ce qui est nécessaire à l'alimentation de ses animaux.

C'est un grand pas vers l'indépendance de décision vis-à-vis de l'environnement commercial pour acheter utile.

Le site OBSALIM® vous permet de découvrir la méthode :

http://www.obsalim.com/index.htm.

Programme : www.moselle.chambre-agriculture.fr

Inscriptions avant le 6 février :

- Par téléphone : au 06 80 61 85 80, Christelle Vaillant, responsable du stage, conseillère ovin à la Chambre d'agriculture de la Moselle.

Tarifs : Agriculteurs : prise en charge intégrale par VIVEA. Autre public : nous contacter.

BIOSÉCURITÉ VOLAILLES

Lundi 13 mars à Metz

Suite à l'épisode influenza aviaire, l'application d'un plan de biosécurité dans les élevages commerciaux de volailles est obligatoire depuis le 1er juillet dernier dans toute la France.

L'arrêté oblige notamment les éleveurs et leur personnel permanent à se former à la gestion d'un plan de biosécurité : Les attestations de formation font partie des pièces à joindre au plan.

Le nombre de participants à cette session de formation est limité à 15.

Inscription ou renseignement : cloilde.girard@moselle.chambagri.fr ou 06 30 22 17 12.

JOURNÉES TECHNIQUES RÉGIONALES EN AGRONOMIE 6^e édition

Réunions d'informations pour tous, animées par les agronomes des Chambres d'agriculture. Coordination de l'action par la Chambre régionale d'agriculture du grand Est.

Neuf réunions près de chez vous du 6 au 28 février 2017. Trois dates en Moselle :

• **Mercredi 8 février à Faulquemont**, Le Herrenwald (route D 20D) salle du 1^{er} étage (accès par l'arrière du bâtiment).

• **Judi 9 février à Rorbach-les-Bitche**, rue des sports, petite salle Robert Schuman (entre la piscine et le gymnase)

• **Vendredi 10 février à Blanche Eglise**, 35 rue principale, au foyer rural

Rdv à 13h45, fin des réunions à 16h

Contact : 03 87 66 12 44



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE



Retrouvez nous sur @cda57



et sur

www.moselle.chambre-agriculture.fr

Comité de rédaction du 03/02/17 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hochet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.

Portes ouvertes Contrôle laitier

La Chambre d'agriculture de la Moselle participe à l'action nationale «Quinzaine du conseil en élevage» et vous invite à ses portes ouvertes Contrôle Laitier. Des conseillers lait, d'entreprise et bâtiment interviendront sur différentes thématiques : «Quelles attitudes adopter après les aléas 2015 et 2016 ?», «L'autonomie alimentaire», «Démarche de réduction des coûts de construction de bâtiments».

De nombreux articles et réunions techniques peuplent récemment le quotidien des producteurs sur la résilience des exploitations agricoles.

La résilience dans le domaine de l'économie des entreprises est la capacité de celles-ci à résister aux chocs (conjoncturels et climatiques) et à revenir sur une trajectoire de stabilité ou de croissance.

Sur cette action la Chambre d'agriculture de la Moselle allie à la fois une démarche de réflexion globale au niveau de l'économie et des stratégies d'entreprise avec une application concrète de pistes d'amélioration au niveau de l'atelier lait, des surfaces fourragères et des bâtiments d'élevage.

Ces rencontres sont un moment d'échanges entre éleveurs qui ont mobilisées l'an passé 165 personnes.

Rendez-vous à 13h30 le :

• **3 février à la salle communale de Basse Rentgen**. GAEC du Vieux Pont, MM. Pirus. Maîtrise du coût alimentaire, traite robotisée, pâturage complétement.

• **6 février à la salle communale de Marthille**. EARL du Bercaill, M. Klein. Organisation du travail (vêlages groupés, DAC...), impact de l'introduction de l'ensilage de maïs, troupeau à dominante de montbéliarde.



• **7 février à la salle communale de Narbefontaine**. GAEC Ste Suzanne, Mme et Mrs Muller. Maîtrise des charges de mécanisation et bâtiments, achat d'aliments en contrat, maîtrise de la culture et récolte de la luzerne, utilisation de co-produits.

• **10 février à la salle communale d'Oberstinzel**. GAEC Masson-Geoffroy, Mme et MM. Masson. Conduite des 90 vaches en 2 lots, lot des «fins de

lactation» en tout herbe, ray gras en dérobé, égouttage du fumier.

• **16 février à la salle communale de Schmittviller**. SCL du Kohlplatz, MM. Kirch. Maîtrise de la quantité de concentrés, ensilage de luzerne, achat d'aliment en contrat, 130 VL, roto 24 postes, séparateur de phases.

Contact : Arnaud Gresset, Responsable Lait : 03 87 66 12 45

La commune et les baux à ferme

Quelles sont les dispositions applicables aux baux conclus avec les communes ?

«Les baux consentis par les collectivités publiques et, en particulier par les communes sont soumis aux dispositions du statut du fermage résultant des articles L 411-1 et ss du CRPM. Toutefois, certaines règles spécifiques leurs sont applicables».

Champ d'application

Sont soumises au statut du fermage, les conventions portant sur le domaine privé communal, par opposition au domaine public qui est par nature inaliénable.

Les terrains communaux affectés à l'activité agricole font partie intégrante du domaine privé.

Se trouvent cependant exclues du statut, les conventions d'occupation précaire ainsi que les baux relevant du régime des «petites parcelles».

Conclusion du bail

La commune doit observer l'ordre de priorité suivant lorsqu'elle donne à bail des terrains communaux :

• en premier lieu au bénéfice d'un jeune agriculteur s'instal-

lant, attributaire de la dotation aux jeunes agriculteurs,

• en second lieu, aux exploitants de la commune, répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie prévues dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Par exploitant de la commune, il faut entendre les agriculteurs qui mettent en œuvre des terres sur le territoire communal sans y résider nécessairement.

S'agissant du mode d'attribution du bail, les communes sont libres de procéder à l'amiable ou par adjudication.

Les procédures d'adjudication sont très exceptionnelles en raison de l'encadrement administratif du prix des baux.

A noter que le maire, ou un conseiller muni d'une délégation intéressant la gestion de biens communaux, ne peuvent être attributaire des baux, sous peine de commettre le délit de prise illégale d'intérêts (se trouvent exclus de cette disposition, les baux dont étaient titulaires ces personnes avant leur prise de

fonction électorale).

Résiliation, non renouvellement du bail

• La commune peut résilier à tout moment le bail en cas d'affectation des biens à un projet déclaré d'utilité publique (lagune, équipement public, école...).

Le preneur est alors indemnisé comme en matière d'expropriation.

• La commune peut refuser le renouvellement du bail, à condition d'en aviser le preneur au moins dix-huit mois avant le terme du bail, et par acte d'huissier, en cas d'utilisation des biens à une fin d'intérêt général (équipement de loisir, par exemple).

Aucune indemnité n'est due au preneur dans ce cas, dans la mesure où son départ coïncide avec le terme du bail.

Yves BOZEC, Sous-directeur

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service juridique et territoires
Tél. 03.87.66.04.58
Port. 06.80.61.79.52
yves.bozec@moselle.chambagri.fr